



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXATION ANNUELLE 2025

AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit, que :

Le rôle général de perception de la taxation annuelle pour l'année 2025, tel qu'adopté par le Règlement 734-2024 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2025, est complété et a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Par conséquent, les comptes de taxes sont expédiés. Toute personne tenue aux paiements de sommes mentionnées à ce rôle de perception doit acquitter son compte selon les méthodes de paiement prévues sur la facture. Le premier versement arrivera à échéance le 25 mars 2025.

Vous pouvez consulter le Règlement 734-2024 sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Esprit, ce 21^e jour du mois de février 2025.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier